

Délibération n°B-2018-06
Autorisation à donner au président de signer une convention
avec AEDMAP pour "le Bon Samaritain"

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 05 février 2018
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La prise en charge de l'arrêt cardiaque constitue un enjeu de santé publique majeur. AEDMAP France a développé le « Bon Samaritain », service de géolocalisation de volontaires formés aux gestes de premiers secours. Inédite, l'application « le Bon Samaritain », s'adresse à toute personne formée aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur.

Comme elle l'a déjà fait avec d'autres acteurs français de l'urgence, la société AEDMAP France a proposé de donner au SDIS 70 un accès à son logiciel, étant précisé que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Cette procédure novatrice et citoyenne, déjà mise en oeuvre par d'autres SDIS a déjà participé à sauver des vies. En effet, en cas d'arrêt cardiaque, grâce à l'application et à l'interface "Bon Samaritain" mises à leur disposition, les pompiers peuvent géolocaliser les volontaires formés aux premiers secours et les envoyer avant l'arrivée des secours.

Considérant que la cérémonie du 3 février dernier constituait une tribune intéressante pour communiquer sur l'intérêt de cette application et inciter les citoyens à y adhérer, une convention

valant « déclaration d'intention de contracter avec AEDMAP » a été signée par monsieur Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, par monsieur Yves KRATTINGER, président du conseil départemental, par monsieur Robert MORLOT, président du conseil d'administration du SDIS et par monsieur Laurent ISTRIA de la société AEDMAP France.

AEDMAP modifiant actuellement ses statuts, il était effectivement matériellement impossible d'établir une convention définitive pour la date de ladite cérémonie.

Aussi, considérant le réel intérêt opérationnel de cette application, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et à signer la convention avec AEDMAP pour la mise à disposition de l'application du « Bon samaritain », dès lors que les nouveaux statuts de ladite société seront déposés.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et à signer la convention avec AEDMAP pour la mise à disposition de l'application du « Bon samaritain », dès lors que les nouveaux statuts de ladite société seront déposés.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

09 MARS 2018

BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : 09/03/2018

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2018

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT